

**ARRÊTÉ N° 2023-050**

**Portant sur :**  
**Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville**  
**De la rue Fontaine Maire de Roy à la rue des**  
**Grangettes**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9  
et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de  
danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation  
temporaire ;

Considérant qu'en raison d'un changement de vanne AEP, 01 rue de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 23  
février 2023 par l'entreprise NORD EST TP, représentée par M. Bertrand MAPELLI, il incombe au  
Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie  
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du jeudi 23 février 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Fontaine Maire de Roy à la rue des  
Grangettes ;
- Sauf pour les services de secours et d'incendie

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :  
NORD-EST TP / 06 avenue Ampère / 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en  
place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le  
représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté Nord Est TP

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 20 février 2023  
Le Maire, Pascal PERROT

*Pascal Perrot*

